

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), S CIVIER, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, J BOYER (Proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE (proc de F CHASSON), A ROUSSET et M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 17/07/2020

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : R MOULIN et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : A MOISAN, L JOFFRE, S CAVIGGIA, T BALAZUC et JP MARRON.

Objet : Convention de servitude au profit d'ENEDIS autorisant le passage d'une canalisation d'alimentation électrique sur la commune de Lachapelle sous Aubenas.

Le Président indique qu'ENEDIS a saisi la CCBA afin d'obtenir une servitude autorisant le passage d'une canalisation d'alimentation électrique en souterrain sur les parcelles cadastrées section B n° 89, 1285, 1289, 1358, 1333, 1357 et 1311, à usage de voirie, sise sur la parc d'activités du Vinobre à Lachapelle sous Aubenas afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

En effet, Mr Debanne propriétaire du lot situé en bout des parcelles sus-désignées a un projet photovoltaïque qui nécessite une nouvelle canalisation électrique pour évacuer la production d'électricité.

La servitude s'entend par une canalisation souterraine d'une longueur de 170 mètres environ sur une bande d'1 mètre de large, ainsi que ses accessoires qui utilise un fourreau déjà existant sous chaussée.

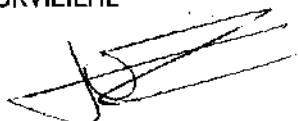
La servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'alimentation électrique sur la commune de Lachapelle sous Aubenas au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section B n° 89, 1285, 1289, 1358, 1333, 1357 et 1311 sises parc d'activités du Vinobre à Lachapelle sous Aubenas telle qu'annexée à la présente délibération

- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200723-DEL23072020-04R-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020